RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LOURDES

Lourdes, le 16 novembre 2011

Madame la Présidente
de l'Association familiale
de la Serre de Sarsan

JPA/PE/CG –n°784 –

65100 LOURDES

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu la visite de Madame ARTIGALAS, proviseure du lycée- collège au sujet de graves dysfonctionnements liés à la maison de quartier.

Madame ARTIGALAS a notamment attiré mon attention sur les préjudices qui lui sont occasionnés lorsque le bâtiment est mis à disposition de jeunes gens sans aucun encadrement, lors de fêtes d'anniversaires ou autres évènements festifs, ce qui a pu entraîner des intrusions avec effraction dans le bâtiment du collège et du gymnase.

Il en résulte également que ces jeunes s'adonnent à la consommation de boissons alcoolisées jusqu'à un état d'ébriété avancé dans l'enceinte de l'établissement, portail ouvert toute la nuit, avec, le lendemain, intervention de la police, du Samu et des pompiers à 6 h du matin.

Madame ARTIGALAS m'a signalé d'autres intrusions dans le gymnase le week-end : bouteilles cassées sur la piste d'athlétisme et le terrain de hand-ball, interdisant les cours d'éducation physique en raison de la dangerosité des tessons de bouteilles.

Lors de la journée nationale du sport scolaire, les professeurs d'EPS qui ont animé une journée portes ouvertes avec les enfants et les parents d'élèves au gymnase et au stade du lycée, ont été « contraints de cohabiter avec des personnes qui se rendaient en fumant dans l'enceinte de la cité scolaire ».

Dans ces conditions, et après s'en être entretenu avec l'inspecteur d'Académie, Madame ARTIGALAS, est déterminée à apporter un changement radical à la situation actuelle en considérant qu'il était devenu indispensable de ne plus autoriser l'accès au foyer durant le temps scolaire.

Par ailleurs il est impératif que lors de la mise à disposition du foyer, vous preniez les dispositions nécessaires afin de prévenir toute dérive de nature à engager votre responsabilité tant sur le plan civil que sur le plan pénal en votre qualité de présidente. De manière générale, les activités qui se déroulent dans le bâtiment ne doivent occasionner aucune gêne au lycée- collège.

Je vous remercie donc d'intervenir rapidement afin de mettre un terme à cette situation qui est devenue intolérable pour les responsables de cet établissement scolaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance des mes sentiments distingués.

Le Maire

Jean-Pierre ARTIGANAVE

- 2 , rue de l'Hôtel de Ville - B.P.709 - 65107 LOURDES Cedex - ✆ 05.62.94.65.65 - Télécopie: 05.62.46.10.36 -